



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 AVRIL 2024

AFFAIRE N° 04-20240405

VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX ET DE LA TEOM 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mars 2024 (voie dématérialisée) et le 23 mars 2024 (voie postale : M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01 à n° 19-20240405 et de l'affaire n° 21 à n° 33-20240405), puis de celle de Monsieur Jacquet HOARAU, 2^e Vice-Président (à l'affaire n° 20-20240405), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 34-20240405).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 37

Absents représentés : 08

Absents : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405), PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

FONTAINE Véronique représentée par BLARD Régine, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude (*de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405*), HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, K/BIDI Emeline représentée par LEBON David, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par MUSSARD Rose Andrée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon –

THIEN AH KOON André (*à l'affaire n° 34-20240405*), THIEN AH KOON Patrice (*à l'affaire n° 34-20240405*).

BENARD Monique.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (*à l'affaire n° 34-20240405*), HUET Mathieu.

LEBON Louis Jeannot (*à l'affaire n° 34-20240405*).

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405 et de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405), pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 04-20240405**VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX ET DE LA TEOM 2024**

Le Président rappelle qu'en application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises ». Il en est de même en application de l'article 1520 et suivants du code général des impôts pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président rappelle qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2024, le gel des impôts sur le territoire à compter de 2024 a été décidé pour accompagner les familles en difficulté à la suite de la baisse continue de leur pouvoir d'achat. A cet effet, les taux d'imposition de 2023 seront reconduits en 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

| TAUX | Pour info : Taux voté en 2023 | Taux proposé en 2024 |
|---|-------------------------------|----------------------|
| Cotisation foncière des entreprises (CFE). | 22,76 % | 22,76 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs). | 6,70 % | 6,70 % |
| Taxe sur le foncier non bâti (TFPB) | 1,75 % | 1,75 % |
| Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI) | 2 % | 2 % |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). | 16,7 % | 16,7 % |

Afin de mettre en perspective les taux d'imposition de la CASUD avec les quatre autres EPCI de la Réunion, il est présenté dans le tableau ci-dessous leur taux d'imposition appliqués en 2023.

| Taux appliqués en 2023 | CIREST | CINOR | TCO | CIVIS |
|---|---------|---------|--------|---------|
| Cotisation foncière des entreprises (CFE). | 27,6 % | 24,33 % | 25 % | 29,03 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs). | 6,84 % | 6,72 % | 6,82 % | 6,9 % |
| Taxe sur le foncier non bâti (TFPB) | 1,79 % | 1,29 % | 1,43 % | 1,77 % |
| Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI) | 2 % | 0 | 0 | 2 % |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). | 17,90 % | 15,80 % | 16 % | 17,91 % |

Les informations concernant les bases prévisionnelles de calcul des recettes fiscales attendues pour 2024 n'étant pas encore disponibles au jour de la rédaction de ce rapport, les recettes fiscales à inscrire dans le Budget Primitif 2024 ont été évaluées selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de montants provisoires inscrits dans les recettes de fonctionnement du budget principal (BP 2024) qui feront l'objet de réajustement lors d'une décision modificative budgétaire à venir.

Les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2024.

| Nature de la recette fiscale | Bases définitives 2023 | Bases prévisionnelles 2024 | Taux 2024 | Produits fiscaux 2024 (provisoire) |
|--|------------------------|----------------------------|-----------|------------------------------------|
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | 22 118 217 | 23 800 000 | 22,76 % | 5 416 880 |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs) | 7 755 147 | 5 900 000 | 6,70 % | 395 300 |
| Taxe sur le foncier non bâti (TFPB) | 692 949 | 706 800 | 1,75 % | 12 370 |
| Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI) | 112 117 008 | 117 700 000 | 2 % | 2 354 000 |
| TOTAL IMPOTS DIRECTS LOCAUX | | | | 8 178 550 |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) | 122 504 375 | 129 509 233 | 16,7 % | 21 628 042 |

Par ailleurs, la CASUD perçoit chaque année des recettes fiscales sans pouvoir de taux et leur montant prévisionnel, non connu au moment de la rédaction de ce projet de rapport, s'élèverait cette année à :

| Nature de la recette fiscale | Pour info : Recettes définitives 2023 | Recettes prévisionnelles 2024 |
|---|---------------------------------------|-------------------------------|
| Allocations compensatrices pour exonérations fiscales décidées par l'Etat. | 1 216 710 | 1 261 000 |
| Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) | 530 853 | 544 000 |
| Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) (coefficient multiplicateur de 1,05 par délibération du 18/09/2020) | 893 802 | 916 000 |
| TVA en compensation de la suppression de la TH | 7 230 783 | 7 513 000 |
| TVA en compensation de la suppression de la CVAE. | 2 079 068 | 2 173 000 |
| Taxe de Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI). | 1 500 385 | 1 500 000 |
| Taxe de séjour | 279 016 | 280 000 |
| FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) – Il s'agit d'une charge pour la CASUD (*). | -1 584 420 | -1 584 420 |

(*) Le FNGIR est un prélèvement fixe et reconduit chaque année ; ce prélèvement a été institué en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle (TP) en 2010 ; à l'époque, en contrepartie de la suppression de la TP, la CASUD a bénéficié d'un panier de ressources d'un montant supérieur à la perte de recettes fiscales ; ce prélèvement au titre du FNGIR correspond donc à ce surplus de ressource perçu par la CASUD.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de voter les taux de fiscalité directe locale 2024 comme suit :

| TAUX | Pour info : Taux voté en 2023 | Taux proposé en 2024 |
|--|-------------------------------|----------------------|
| Cotisation foncière des entreprises (CFE). | 22,76 % | 22,76 % |

| TAUX | Pour info : Taux voté en 2023 | Taux proposé en 2024 |
|---|----------------------------------|----------------------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs). | 6,70 % | 6,70 % |
| Taxe sur le foncier non bâti (TFPB) | 1,75 % | 1,75 % |
| Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI) | 2 % | 2 % |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). | 16,7 % | 16,7 % |

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée ; ainsi que 2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles),

- vote les taux de fiscalité directe locale 2024 comme suit :

| TAUX | Pour info : Taux voté en 2023 | Taux proposé en 2024 |
|---|----------------------------------|----------------------|
| Cotisation foncière des entreprises (CFE). | 22,76 % | 22,76 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs). | 6,70 % | 6,70 % |
| Taxe sur le foncier non bâti (TFPB) | 1,75 % | 1,75 % |
| Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI) | 2 % | 2 % |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). | 16,7 % | 16,7 % |

RC9

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 02

Contre : 15

Pour : 28

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



André THIEN AH KOON

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 12/04/2024